

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

N° 22670

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 50

À l'alinéa 20, supprimer les mots :

« composé d'une direction nationale et d'établissements locaux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de ne plus circonscrire de façon trop étroite l'objet de l'habilitation à légiférer par ordonnance s'agissant de l'organisation du réseau territorial du système universel de retraite, et notamment des choix de gouvernance ou modèles y afférents.